

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 12 décembre 2023**

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON

Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU

Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN

Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU

Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### **• 17 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES LAVANDIERES DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS - Rapporteur : Odile PINEAU**

La Résidence Autonomie Les Lavandières de Saint-Paul-en Pareds est actuellement dotée d'un règlement intérieur régissant le bon fonctionnement de l'établissement : temps de présence et absences des agents, utilisation des locaux et du matériel, hygiène et sécurité, règle de vie dans la collectivité, discipline.

Afin de maintenir le même niveau de qualité de services au sein de la Résidence Autonomie des Lavandières, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le règlement intérieur, avec quelques modifications, lors du transfert au CIAS au 1er janvier 2024. Parmi les modifications on peut citer :

- l'actualisation des références juridiques et réglementaires du règlement,
- la référence au CIAS et au Président du CIAS en lieu et place du CCAS de Saint-Paul-en-Pareds,
- la référence au règlement hygiène et sécurité et au protocole ATT du CIAS.

De nouvelles modifications pourront à nouveau y être apportées, selon l'évolution de l'organisation de la Résidence Autonomie et du CIAS d'une manière générale.



Département de la Vendée

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial (F3SCT) du centre de gestion de la Vendée en date du 20 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider le règlement intérieur de la Résidence Autonomie des Lavandières annexé à la présente délibération,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce règlement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,


Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



Publié électroniquement le : **14 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le :

**14 DEC. 2023**

